



— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 173-2023

SEANCE DU 20 MARS 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

- Pour : 27
- Contre : 04
- Abstention : 02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 13.04.2023

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, Mme Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Fabienne HALOUI.

Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représenté par M. Xavier MARQUOT
Mme Muriel BOUDIER représenté par M. Marcelle ARSAC
Mme Catherine GASPA représentée par M. Jean-Michel BOUDIER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Denis SABON
Mme Aline LANDRIN représentée par M. Jonathan ARGENSON
M. Nicolas ARNOUX représentée par M. Claude BOURGEOIS
M. Ronan PROTO représenté par Mme Carole NORMANI

Absents

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 173/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

**BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1
DU PLU – QUARTIER SAINT EUTROPE**



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2. et L.300-6 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la révision générale du plan local d'urbanisme approuvé le 15 février 2019 ;

Vu la délibération n° 204-2021 du 7 juin 2021 lançant la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme visant à permettre le développement d'un éco quartier sur le site d'une friche et d'une ancienne carrière, dit site de « Saint Eutrope » ;

Vu la délibération n° 188-2022 du 29 mars 2022 tirant le bilan de la première concertation et organisant une nouvelle concertation à partir du 18 Avril 2022 dans le prolongement de celle effectuée en 2021 dont les modalités étaient les suivantes :

- La mise en place d'un registre d'avis et de conseils consultable par le public et disponible à la mairie ;
- La faculté de pouvoir déposer ces observations également sur l'adresse mail suivante eu égard aux problèmes sanitaires liés au COVID : ads@ville-orange.fr ;
- La mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet, complétée par des nouveaux éléments supplémentaires notamment techniques, en mairie et sur le site internet de la mairie ;
- La parution d'au moins un article sur la page dédiée sur le site internet de la commune.

Considérant que la nouvelle concertation a permis de recueillir 2 avis dans le registre et 10 avis par mails (à l'adresse susvisée).

Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 22 septembre 2022 réunissant les personnes publiques associées, conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme. Un procès-verbal a été rédigé suite à cette réunion. Le projet a également reçu un avis favorable de la CDPENAF le 17 janvier 2023. Ces éléments seront joints à l'enquête publique.

Une enquête publique sera prochainement organisée conformément aux articles L153-54 et 55 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'à l'issue de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation préalable doit être tiré par le conseil municipal avant l'enquête publique.

Considérant qu'il est donc nécessaire de tirer le bilan de cette concertation, sur la base du document annexé à la présente délibération (qui reprend l'ensemble de la démarche de concertation menée par la commune).

A la majorité (4 oppositions : Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON et 2 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI)

DECIDE

Article 1 : de confirmer que la concertation relative à la procédure de Déclaration de Projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du n°188-2022 du 29 mars 2022 ;

Article 2 : de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 : d'acter que la déclaration de projet peut donc être soumise à enquête publique ;

Article 4 : d'autoriser le maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes y afférents.



Le Maire
Yann BOMPARD